



Separation et garde d'enfants

Par **loul05**, le **28/03/2011 à 11:37**

Bonjour,

Je suis actuellement en cours de séparation avec mon conjoint.

Nous avons 2 enfants et nous habitons dans le sud de la France.

Je voudrais savoir si je peux partir vivre dans le nord avec mes enfants (ma famille étant la bas).

Autrement dit, y a t-il une distance maximale à ne pas dépasser.

Un ami m'a dit qu'il y avait une limite et que je ne pouvais pas partir ou je voulais. Est-ce vrai?

Merci pour votre réponse.

Cordialement.

Par **Marion2**, le **28/03/2011 à 12:08**

Si vous n'êtes pas marié, il faut faire une requête en courrier recommandé AR au Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance.

Il statuera sur la résidence des enfants, le montant de la pension alimentaire et le droit de visite et d'hébergement.

Un avocat n'est pas obligatoire.

[citation]**Un ami m'a dit qu'il y avait une limite et que je ne pouvais pas partir ou je voulais. Est-ce vrai?**

[/citation]

C'est faux !

Ne faites rien sans avoir eu une audience avec le JAF.